

BENEFICIAIRES

Toutes les entreprises (n° SIREN attribué),

- en phase de création ou ayant été créées ou reprises depuis moins de trois ans
- employant jusqu'à 10 salariés,
- n'ayant pas encore bénéficié d'un concours bancaire à moyen ou long terme.
- dont le coût du projet est inférieur à 45 000 euros (investissements + BFR)

Les entrepreneurs ne doivent pas être déjà installés dans une autre affaire ou contrôler une autre société.

Précisions :

- *lorsque le PCE est demandé dans le cadre d'un rachat de fonds de commerce, celui-ci peut être mis en place avant l'immatriculation au RCS*
- *si l'entreprise est déjà en activité lors de la demande de PCE, son dernier bilan ne doit pas afficher un résultat négatif*
- *secteur d'activité exclus : activités classées dans l'agriculture, intermédiaires financiers, promotion ou location immobilière),*

IL ACCOMPAGNE

Obligatoirement un concours bancaire à moyen ou long terme d'un montant au moins équivalent à deux fois le PCE.

Ce prêt peut également bénéficier de la garantie OSEO (dans la limite de 70% de son montant)

Le PCE peut se cumuler avec un prêt d'honneur.

IL FINANCE

En priorité les besoins immatériels de l'entreprise liés à son lancement (trésorerie, publicité, frais commerciaux, reprise d'une clientèle...).

COMMENT L'OBTENIR ?

Il est obtenu soit directement auprès de votre banque, soit avec l'appui d'un réseau qui vous aide à monter votre dossier (liste des réseaux agréés sur oseo.fr).

SON MONTANT

Est compris entre 2 000 € et 7 000 €

DUREE ET TAUX

Durée : 5 ans

Taux : identique à celui du prêt bancaire qu'il accompagne.

REMBOURSEMENT

6 mois de différé d'amortissement, suivi de 54 échéances mensuelles constantes à terme échu. Le décaissement est fait en une seule fois pour la totalité du montant accordé.

GARANTIE

Sans garantie, ni caution personnelle. Le PCE bénéficie de la garantie OSEO